

Annexe IV – Montant, par heure, couvrant le financement résiduel pour les soins délivrés par les proches aidant-e-s engagé-e-s par des organisations de soins à domicile privées dans le Canton de Vaud

Prestations fournies par des proches aidant-e-s (*)			
Type OPAS	Coût total des soins (CHF)	Part assurance obligatoire des soins (AOS) selon art. 7a al. 1 let. a (CHF)	Part Etat selon art. 25a al. 5 LAMal (CHF)
Soins de base (art. 7 al. 2 let. c, ch. 1 OPAS)	52.60	52.60	0.00

* Prestations fournies de manière régulière et durable à une personne en vue de son maintien à domicile par un-e parent-e ou un-e proche engagé-e par une organisation de soins à domicile.